

**Enquête Publique concernant la création d'un Aménagement
Hydro-électrique sur le torrent du Ré-Bruyant
Régie Electrique de Bessans**

73480 BESSANS

Rapport d'Enquête Publique

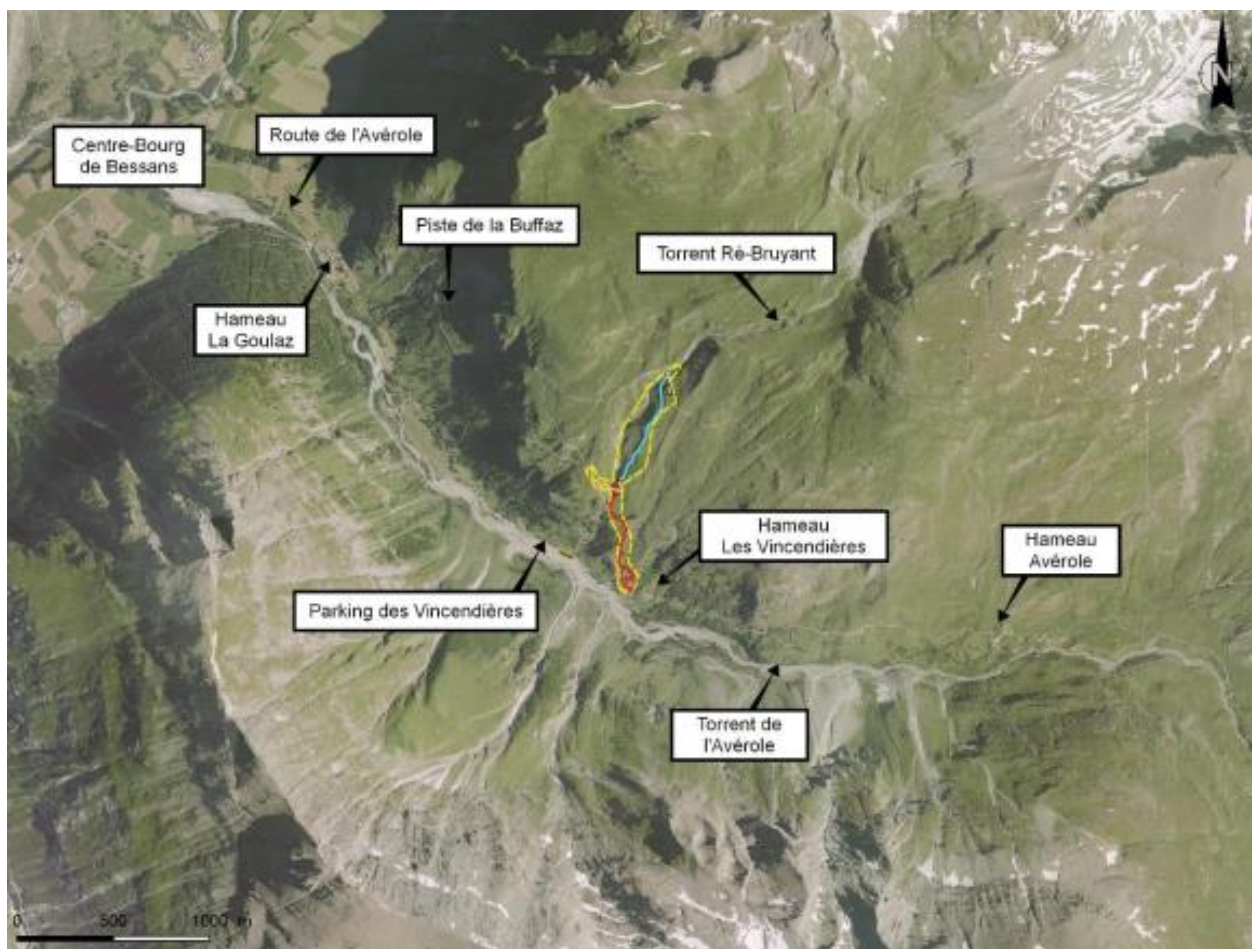
**Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de
Grenoble N°E20000098/38 en date du 30/07/2020**

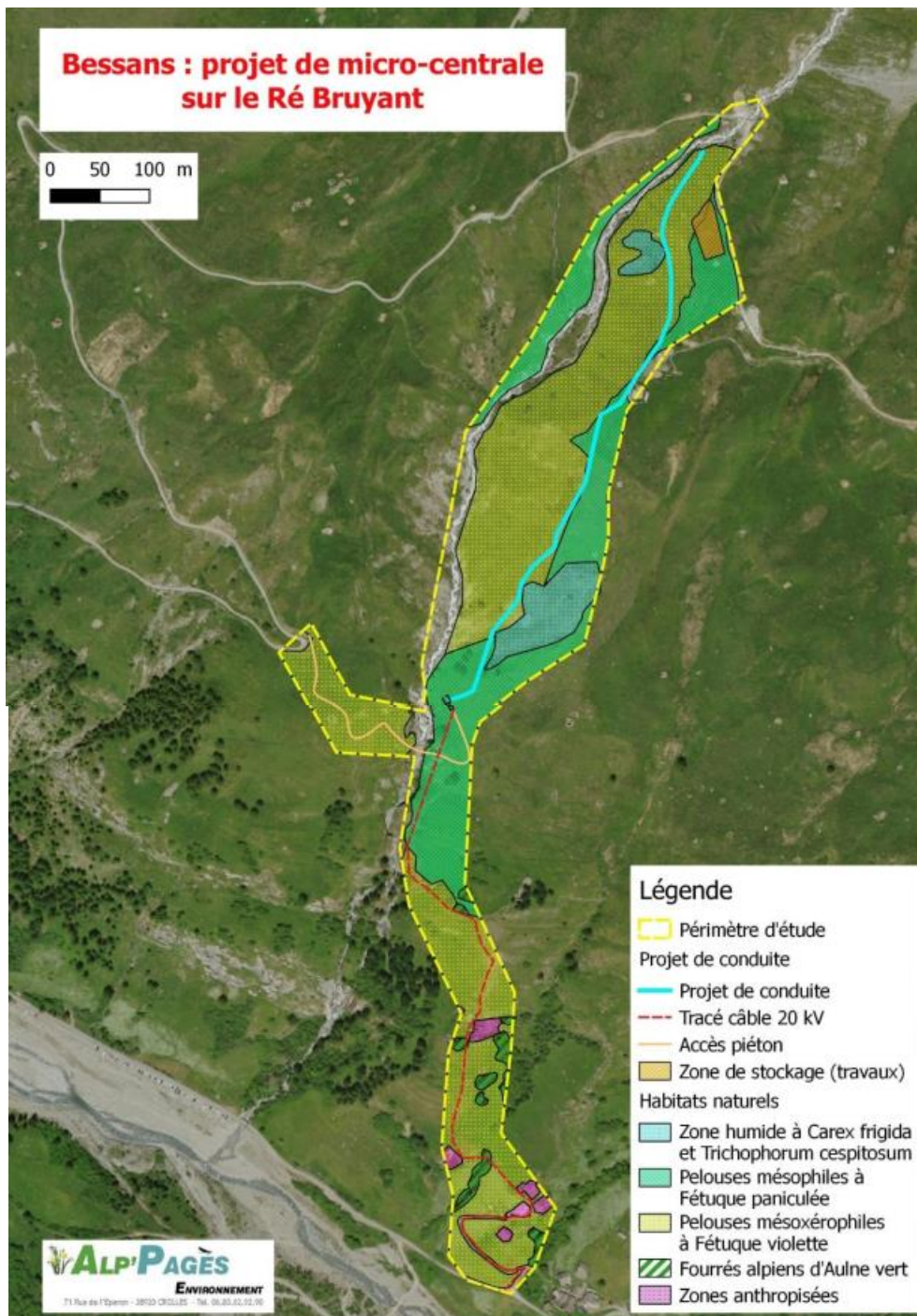
**Arrêté Préfectoral N° 2020-0890 de Monsieur le Préfet de la
Savoie en date du 06/08/2020**

Albertville le 20 octobre 2020
Le commissaire enquêteur

JM CHARRIERE







SOMMAIRE

1.	Contexte	5
2.	Référence de la mise à l'enquête	5
3.	Ensemble des documents mis à la disposition du public à la mairie	5
4.	Organisation de la réception du public à la mairie	6
5.	Information du public	6
6.	Rencontres avec les responsables du dossier et Visite des lieux	6
7.	Paraphe et cloture du registre d'enquête publique et du dossier	7
8.	Les Caractéristiques du projet	7
9.	Aspect Economique du projet	7
11.	Proces verbal des observations	9
12.	Mémoire en reponse de la Régie	15
13.	Impact du projet sur l'environnement, la sécurité des populations	15
13.1	Sécurité des personnes	15
13.2	Zones humides	16
13.3	Les Eaux superficielles Protection durant les travaux	16
13.4	La Flore	17
13.5	L'activité agropastorale	17
13.6	La faune	18
13.7	Les poissons	18
13.8	Le Bruit	18
13.9	Le Paysage	19
14.	Conclusions sur le déroulement de l'Enquête	19
15.	Pieces jointes	20

1. CONTEXTE

La commune de Bessans est traversée par le torrent du Ré-Bruyant à fort potentiel hydro-électrique. Les eaux de ce dernier, en aval du projet, sont déjà captées par EDF.

La Régie électrique de Bessans, gestionnaire du réseau d'électricité de la commune, a la charge de distribuer l'électricité de manière indépendante d'EDF et d'Enedis depuis 1946. Elle souhaite, construire sur le torrent, une microcentrale dont la production annuelle est estimée à 1.680 MWh tout en limitant au maximum l'impact sur la faune et la flore.

L'investissement sera de l'ordre de 1, 9 M€. L'emprunt couvrant la totalité des dépenses sera cautionné par la commune.

Le CA annuel est estimé à : 226.000€

La régie demande à l'Etat une durée d'autorisation d'exploitation de 40 ans.

2. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Grenoble
N°E20000098/38 en date du 30/07/2020 (*annexe1*).

Arrêté Préfectoral N° 2020-0890 de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 06/08/2020(*annexe2*).

3. ENSEMBLE DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC A LA MAIRIE

L'ensemble des documents, présenté au public, était composé :

- De l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête,
- Du registre d'enquête,
- De la demande d'Autorisation Environnementale (29 pages),
- Du dossier :
 - Piece1 : Note de présentation non technique du projet (36 pages),
 - Piece2 : Identité du demandeur (2 pages),
 - Piece3 : Emplacement du projet (2 pages),
 - Piece4 : Maitrise foncière (7 pages),
 - Piece5 : Nature, consistance, volume et objet des installations (47 pages),
 - Piece6 : Etude d'incidence environnementale (143 pages),
 - Piece7 : Décision de l'Autorité Environnementale (5 pages),
 - Partie9 : Eléments graphiques (2 pages),

De la réponse à la demande de compléments du 26 mars 2020 (60 pages).

Remarque : A contrario de beaucoup de dossiers mis à la disposition du public, la note de présentation non technique est mis en tête du document.
Remarque : Peu d'information sur l'activité agropastorale

4. ORGANISATION DE LA RECEPTION DU PUBLIC A LA MAIRIE

Le dossier était consultable à la Mairie de Bessans, au cours de la période allant du mardi 17/09/2020 jusqu'au vendredi 02/10/2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur un poste informatique accessible gratuitement à DDT/SEEF L'Adret 73011 Chambéry le Haut de même à l'adresse suivante : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>).

Le public pouvait écrire ses observations sur le registre papier en mairie ou sous document à l'adresse du commissaire enquêteur mais aussi par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de deux permanences qui ont eu lieu à la mairie :

- 1) Le mercredi 21/09/2020 de 14h00 à 17h00,
- 2) Le vendredi 02/10/2020 de 14h00 à 17h00.

5. INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral a été affiché sur les panneaux d'information de la mairie et sur le lieu de la base de vie des entreprises (parking à proximité du village des Vincendieres). Cette affiche a été arrachée. La Régie l'a remplacée(Annexe3). L'arrêté préfectoral a été publié dans deux journaux régionaux (Annexe3) : Le Dauphiné Libéré des 28/08/2020 et 16/09/2020.
La Vie Nouvelles des 14/08/2020 et 18/09/2020

6. RENCONTRES AVEC LES RESPONSABLES DU DOSSIER ET VISITE DES LIEUX

Le 17/08/2020, Rencontre avec le responsable du dossier à la DDT,

Le 25/08/2020, Visite des lieux d'implantation du projet avec le responsable travaux de la Régie d'électricité.

Le 08/10/2020, Réunion de clôture à Albertville.

7. PARAPHE ET CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU DOSSIER

Le 17/08/2020, j'ai paraphé le dossier et le registre d'enquête.

Le 02/10/2020, j'ai clos le registre d'enquête à la fin de ma permanence (*Annexe 5*).

8. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet est constitué :

- ❖ D'un barrage de dérivation ayant un bassin de très faible contenance. Le barrage se situera à une altitude de 2.240 m NGF. L'eau captée rejoindra, via une chambre de mise en charge, la conduite forcée.
- ❖ D'une conduite forcée, d'un diamètre de 40 cm et d'une longueur de 640 m environ amènera l'eau à la turbine de la centrale située à l'altitude 2.065 m NGF.
- ❖ De la centrale d'une puissance maximale brute de 682 KW.
- ❖ D'une nouvelle ligne électrique enterrée d'une longueur totale de 2.850 m (2.200 m entre le poste électrique existant de la Goulaz et le nouveau poste des Vincendieres et de 650 mètres entre le poste des Vincendieres et la centrale).
- ❖ La production annuelle estimée sera de 1.680 MWh.
- ❖ Le débit d'eau maximum dérivé vers la turbine sera de 370 l/s.
- ❖ Le débit réservé sera de 24 l/s ce qui représente le dixième du débit moyen du torrent estimé à 240 l/s.
- ❖ L'énergie produite sera vendue à EDF.

9. ASPECT ECONOMIQUE DU PROJET

Investissement : 1.863.000 € réalisé par emprunt dont la Mairie de Bessans se porte caution.

Le chiffre d'affaires annuel est estimé à : 226.000€

La durée de la demande d'exploitation est demandée pour 40 ans.

10. OBSERVATIONS DU PUBLIC

10.1 RELEVES DES OBSERVATIONS FORMULEES ORALEMENT DURANT MES PERMANENCES

Permanence du mercredi 02/10/2020 de 14h00 à 17h00,

Oo1) Mme Séverine TERMIGNON, M. Lucien GROSSET, M. Jean Pierre TERMIGNON, m'ont remis les lettres L1, L2 et L3.

Mme TERMIGNON m'a décrit les impacts négatifs que le projet aura, principalement lors de sa construction, sur son activité agropastorale.

Tous les trois souhaitent avoir un débat avec les responsables de la Régie Electrique afin de mettre en place une organisation la moins pénalisante possible pour leur activité.

10.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Aucune

10.3 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES DOCUMENTS REMIS, LES LETTRES OU LES MAILS JOINTS

Courrier L1) MM. Lucien GROSSET, Bernard TERMIGNON et M. Jean Pierre TERMIGNON (domiciliés à Bessans) s'inquiètent des impacts de l'enfouissement de la ligne HT reliant la centrale au poste électrique des Vincendieres sur les terrains, chemins et habitations des Hameaux du Crêt et des Vincendieres ?

Courrier L2) GAEC de la GREFFINE (domicilié à Bessans) souhaite pouvoir continuer son activité agropastorale durant l'année des travaux et les deux suivantes réservées à la pousse de l'ensemencement.

Courrier L3) SYNDICAT D'EXPLOITATION AGRICOLE DE HT MAURIENNE (domicilié à Val Cenis) Lettre de soutien au GAEC afin que ce dernier puisse poursuivre son activité.

Courrier L4) CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC (domicilié à Saint-Baldoph) Lettre de soutien au GAEC afin que ce dernier puisse poursuivre son activité

Courrier L5) FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE (domicilié à Chambéry).

Questionne la Régie sur la rentabilité du projet, son impact sur les zones humides et le risque de prise en glace du ruisseau en hiver.

11. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

QUESTIONS DU PUBLIC ET DES ASSOCIATIONS

Q1) Quel sera l'impact de l'enfouissement de la ligne HT reliant la centrale au poste électrique des Vincendieres sur les terrains, chemins et habitations des Hameaux du Crêt et des Vincendieres [(Courrier L1) MM. Lucien GROSSET, Bernard TERMIGNON et M. Jean Pierre TERMIGNON]?

Réponse de la Régie :

*La ligne enfouie sera composée d'un câble 20 kV HTAS 3x 95mm² posé en fond de fouille et d'une fibre optique 12 brins tirée dans un PEHD 50. **Pour enfouir cette ligne et la fibre optique associée, une tranchée de 60 cm de largeur et de 0,80 m de profondeur sera creusée à la pelle mécanique.** L'emprise temporaire des travaux sur cette zone (tranchées et remblais des matériaux excavés) sera réduite à 1 m de largeur. Les impacts sur les terrains et chemins seront donc temporaires en phase chantier. A l'avancement de l'ouverture de la tranchée, le câble et le PEHD seront posés en fond de fouille, puis la tranchée sera remblayée avec les matériaux du site y compris la terre végétale mise de côté lors de l'ouverture de la tranchée. Un réensemencement viendra compléter la réhabilitation des terrains pour favoriser la reprise rapide de la végétation. Sur les chemins, la tranchée sera également comblée avec une vigilance sur les matériaux de surface utilisés afin de conserver la praticabilité du chemin. Par ailleurs il est rappelé qu'en dehors des terrains communaux et des quelques propriétés privées qui seront traversées, le tracé empruntera le chemin communal, y compris dans la traversée du hameau du Crêt. La faible emprise des travaux ne sera pas de nature à détériorer les ruines présentes très localement de part et d'autre du chemin communal dans le hameau du Crêt. Enfin, le tracé ne traversera pas le hameau des Vincendières puisqu'une récente alternative foncière permettra de contourner le hameau par l'Ouest.*

Q2) Le GAEC de la GREFFINE, le FDSEA de la Savoie et la Chambre d'Agriculture de Savoie Mont Blanc demandent que soit établi un accord de gestion entre eux et la Régie afin que l'activité agropastorale se poursuive durant l'année des travaux et les deux suivantes durant lesquelles le pâturage sera interdit sur la partie regazonnée [Courrier L2) GAEC de la GREFFINE, Courrier L3) SYNDICAT D'EXPLOITATION AGRICOLE DE HT MAURIENNE, Courrier L4) CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC].

Réponse de la Régie :

La demande formulée par le GAEC est tout à fait légitime. Hydro Bessans avait bien prévu d'entamer une concertation avec les exploitants des terrains en amont de la réalisation du chantier. Le projet est par ailleurs bien connu du village et de ses habitants qui avaient été informé lors d'une réunion publique. En attendant la concertation qui se déroulera avant le démarrage du chantier, les éléments suivants peuvent être avancés pour rassurer les exploitants :

- *Les surfaces impactées directement par le chantier seront assez faibles et les exploitants conserveront l'accès aux terrains sur une grande partie de la saison d'alpage. Un travail en amont avec eux pourra permettre d'évaluer les mesures de protection du chantier (pose de clôtures mobiles) pour leur permettre de poursuivre l'exploitation des prairies en phase de chantier ou d'adapter la rotation des troupeaux sur les parcelles en fonction de l'avancée du chantier. Lors de la réunion de concertation, un planning détaillé du chantier sera présenté aux exploitants.*
- *La base vie prévue initialement sur un parking situé à proximité de l'aire de stationnement d'une machine de traite mobile sera finalement déplacée sur une parcelle communale située en face de l'accès à la piste de la Buffaz, soit 300 m en aval en direction de la Goulaz. Il n'y aura ainsi plus de désagrément causé par l'activité de la base vie et les héliportages sur l'activité pastorale au droit du parking des Vincendières.*
- *Pendant le chantier, l'accès au cours sur les parcelles traversées par le tracé de la conduite forcée sera maintenu en tout point excepté, très localement au droit du chantier de prise d'eau.*

Après la mise en service de la centrale, la quantité d'eau disponible dans le tronçon court-circuité sera largement suffisante pour le bétail. Aux 24 l/s du débit réservé viendront s'ajouter le complément du ruisseau des Follières dont le débit en période estivale sera lui aussi de plusieurs litres par seconde.

Mes Commentaires

La réponse de la Régie est très satisfaisante. Elle s'engage, à mettre en place une place, avec le GAEC, une organisation du travail qui permette à ce dernier de poursuivre normalement son activité agro pastorale. En ce qui concerne les besoins d'abreuvement du troupeau, le GAEC disposera d'un débit journalier proche de 2000m³.

Q3) France Nature Environnement questionne sur la rentabilité du projet, son impact sur les zones humides et le risque de prise en glace du ruisseau en hiver [Courrier L5) FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE].

Réponse de la Régie :

Le projet de microcentrale sur le Ré Bruyant est un projet qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables au sein des territoires et dans un contexte de transition énergétique. L'hydrologie nivo-glaciaire du torrent a fait l'objet d'une expertise approfondie par les services spécialisés d'EDF tenant compte des projections climatiques. Les analyses montrent que la ressource en eau restera abondante sur toute la vie de l'aménagement. C'est un élément important pour la viabilité économique du projet mais également favorable vis-à-vis de la pression de prélèvement sur le milieu qui restera raisonnable au regard des faibles enjeux sur le milieu aquatique. Pour autant cela reste un projet dans un secteur de haute-montagne avec des contraintes techniques parfois fortes. La rentabilité du projet est donc avérée mais soumise à quelques risques qu'Hydro Bessans va s'attacher à maîtriser.

L'implantation des équipements (prise d'eau, conduite forcée, centrale) s'est faite en suivant scrupuleusement les mesures d'évitement des enjeux environnementaux identifiés. Cela a d'ailleurs comme conséquence de faire passer la conduite forcée dans une zone d'instabilité superficielle de terrain et donc de mettre en œuvre des dispositions de chantier couteuses et risquées. Concernant le risque de prise en glace du torrent du Ré Bruyant en condition de débit réservé, il apparaît faible à nul. La valeur du débit réservé choisie (24l/s) est suffisante au regard des valeurs de QMNA5 que certains modèles fixent à 15 l/s. Il est important de préciser par ailleurs, que le bassin versant du Ré Bruyant de par son exposition Sud-Ouest est favorable à une fonte régulière et précoce du manteau neigeux. Les projections climatiques indiquent également une remontée moyenne de l'isotherme 0°C ce qui devrait avoir comme conséquence de rendre moins sévère les étiages hivernaux. Une mesure hivernale, réalisée en Janvier 2020 a permis de confirmer que le Ré Bruyant n'était pas en glace avec un débit mesuré de 30 l/s.

Mes Commentaires

Le projet entre dans la politique énergétique du pays en accroissant la production de l'énergie renouvelable et en réduisant les rejets de gaz néfastes pour l'environnement tout en respectant les zones humides et les espèces protégées.

MES QUESTIONS

Q4) Suite à la nouvelle étude (Réponse à la demande de compléments du 26 mars 2020 sur le débit réservé) ; quelle sera la nouvelle puissance maximale brute de la centrale, la nouvelle production annuelle, le nouveau chiffre d'affaire annuel ?

Réponse de la Régie :

La puissance maximale brute de la nouvelle centrale reste inchangée puisque le débit d'équipement ne change pas. Il reste fixé à 370 l/s. Le passage du débit réservé de 22,6 l/s à 24 l/s (suite à la demande des services de l'état de considérer un module calculé à partir des débits spécifiques au droit de la prise d'eau EDF aval) aura une faible influence sur le productible. Réduction de la productible cible moyenne de 1,7 GWh à 1,68 GWh (soit une baisse de 20 MWh). Le chiffre d'affaire moyen annuel de 226 k€ sera diminué d'environ 2,5 k€/an suite à cette réévaluation à la hausse du débit réservé.

Q5) Ligne HT reliant la centrale au nouveau poste HT des Vincendieres. Avez-vous réalisé une étude environnementale ?

Réponse de la Régie :

Le tracé de la ligne HT entre la centrale et le poste des Vincendières a été inclus dans le périmètre des études environnementales comme l'indique la figure 63 du dossier et présentée en annexe de ce projet de réponse.

Q6) Pourquoi les couts de la construction de la ligne HT de 2.200 m de longueur entre le poste électrique existant de la Goulaz et le nouveau poste des Vincendieres ne sont-ils pas pris dans l'investissement?

Réponse de la Régie :

Le projet de ligne HT entre le poste de la Goulaz et celui des Vincendières est un projet indépendant d'extension du réseau porté par la Régie électrique de Bessans. Il s'inscrit dans le cadre de la politique d'investissement de la Régie.

Q7) Sécurité des personnes Circulation des camions toupies de transport de béton sur la piste de la Buffaz. N'est-ce pas dangereux de faire circuler des poids lourds sur cette piste qui ne semble pas aménagée à cet effet?

Réponse de la Régie :

La piste de la Buffaz est en effet une piste de montagne, étroite et essentiellement utilisée par des véhicules légers. Les premières reconnaissances

des entreprises consultées dans le cadre du marché de conception et réalisation ont malgré tout après visite de site, affirmé que des camions toupies de 5m³ (PTAC 19T) pouvaient circuler dessus dans de bonnes conditions de sécurité. Cependant cela reste un risque qui fera l'objet d'une analyse complète (identification du risque et mise en œuvre de parades dans le PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) qui sera à fournir au coordinateur sécurité mandaté pour le suivi du chantier. Ce Plan de prévention établi par le Titulaire du marché de travaux sera contrôlé par le Maître d'Ouvrage, Hydro Bessans dont EDF fait désormais partie et qui s'attachera, conformément à sa culture d'entreprise à s'assurer du respect strict des règles de sécurité.

Mes Commentaires

Je prends note qu'EDF entre dans le projet et qu'elle s'engage à poursuivre sa politique de sécurité dans la construction de l'ensemble des ouvrages.

Q8) Protection des eaux superficielles Le projet prévoit des procédures particulières en cas de fuite accidentelle de polluants (formation du personnel, kit antipollution etc.).

Pour moi, le risque le plus important est une pollution des eaux lors de la construction du barrage. Vu la vitesse du courant, la faible distance séparant le barrage et la prise d'eau EDF (700 m), ne pensez-vous pas que la pollution se répandra surtout vers le lac du Mont Cenis ? Une procédure temporaire d'intervention ne devrait-elle pas être établie en collaboration avec EDF ?

Réponse de la Régie :

La phase de construction de la prise d'eau (Il s'agit d'un ouvrage de génie civil léger ne s'apparentant pas réellement à un barrage) constitue en effet la phase la plus sensible vis-à-vis du risque de pollution accidentelle et en particulier l'émission de laitance de béton. Le cahier des charges des travaux exige que les entreprises mettent tout en œuvre pour éviter ce type de pollutions. En cas de survenance, une coordination avec EDF qui exploite la prise d'eau aval sera naturellement enclenchée. Si la mise en transparence de la prise EDF ne peut avoir lieu à temps, les conséquences d'un transfert de pollution vers le Montcenis seront négligeable tant les débits transitant dans la galerie du Montcenis sont importants et générant un pouvoir de dilution très fort limitant ainsi très nettement les conséquences d'une pollution accidentelle sur le chantier du Ré Bruyant.

Mes Commentaires

Je prends note qu'EDF entre dans le projet et qu'elle s'engage à poursuivre sa politique de sécurité dans la construction de l'ensemble des ouvrages.

Q9) L'épandage des déblais vu leur qualité (sols fins) sera t'il réalisable. Résistera-t-il à la fonte des neiges ?

Réponse de la Régie :

Les déblais/remblais issus des terrassements seront mis en forme dans les règles de l'art en respectant les coefficients de pente pour éviter les risques d'érosion en cas de pluie et donc aussi lors de la fonte des neiges. La réhabilitation paysagère de ces déblais avec réensemencement éventuellement complétée d'un géotextile type toile de coco assurera la tenue des remblais/déblais. Le groupement retenu pour les travaux est composé par ailleurs d'entreprises expérimentées habituées aux chantiers de montagne et à la réhabilitation des terrains dans des secteurs de forte pente.

Q10) Qu'entendez-vous par un réensemencement des terres par un mélange grainier avec label végétal local ?

Réponse de la Régie :

Une démarche récente, sous l'égide du conservatoire botanique alpin et associant professionnels des semences, pépinières, agriculteurs, entreprises spécialisées dans le génie écologiques et organismes de recherches, a conduit à la création d'un label végétal local pour les semences composant les mélanges grainiers utilisées dans le cadre des opérations de réensemencement lors des travaux. Cela consiste à structurer une filière capable de produire des semences à partir d'écotypes locaux et donc plus adaptés aux conditions pédoclimatiques locales. C'est un gage d'efficacité pour la reprise des semis. Plusieurs producteurs de semences sur les Alpes sont engagés dans cette démarche responsable et seront consultés pour la fourniture de graines lors de la préparation des travaux de réhabilitation

Mes Commentaires

La mise en œuvre de ces semis devrait permettre au GAEC de récupérer plus rapidement ses pâturages.

Q11) Mesure de suivi (MS1p8) Une mission de suivi des travaux sera-t-elle réalisée ?

Réponse de la Régie :

Oui un écologue va être mandaté pour le suivi du chantier sur des phases importantes dont la mise en défend des zones à enjeux identifiées lors des études environnementales préalables à la constitution du dossier

Mes Commentaires

J'estime que la présence de l'écologue sera un plus pour la qualité des travaux.

12. MEMOIRE EN REPONSE DE LA REGIE

(Annexe6)

Les réponses de la Régie ont été reportées dans l'ensemble du document.

13. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LA SECURITE DES POPULATIONS

Les plus forts impacts auront lieu durant la phase de travaux.

Je les ai classés par ordre de l'importance que je leur attache

13.1 SECURITE DES PERSONNES

Elle concerne la circulation des véhicules sur la piste de la Buffaz et plus particulièrement des camions qui livreront le béton pour la construction du barrage.

L'ayant parcourue sur toute sa longueur (4 km) lors de ma visite du 25/08/2020, je pense qu'elle n'est pas adaptée à la circulation de camions lourds et qu'elle peut être dangereuse pour la sécurité des chauffeurs.

Réponse de la Régie :

La piste de la Buffaz est en effet une piste de montagne, étroite et essentiellement utilisée par des véhicules légers. Les premières reconnaissances des entreprises consultées dans le cadre du marché de conception et réalisation ont malgré tout après visite de site, affirmé que des camions toupies de 5m3 (PTAC 19T) pouvaient circuler dessus dans de bonnes conditions de sécurité. Cependant cela reste un risque qui fera l'objet d'une analyse complète (identification du risque et mise en œuvre de parades dans le PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) qui sera à fournir au coordinateur sécurité mandaté pour le suivi du chantier. Ce Plan de prévention établi par le Titulaire du marché de travaux sera contrôlé par le Maître d'Ouvrage, Hydro Bessans dont EDF fait désormais partie et qui s'attachera,

conformément à sa culture d'entreprise à s'assurer du respect strict des règles de sécurité.

Mes Commentaires

Je prends note qu'EDF entre dans le projet et qu'elle s'engage à poursuivre sa politique de sécurité dans la construction de l'ensemble des ouvrages.

13.2 ZONES HUMIDES

Deux zones humides sont présentes sur le site. Le déplacement de la conduite forcée par rapport au projet initial évitera leur dégradation.

Réponse de la Régie :

Oui un écologue va être mandaté pour le suivi du chantier sur des phases importantes dont la mise en défend des zones à enjeux identifiées lors des études environnementales préalables à la constitution du dossier

Mes Commentaires

J'estime que la présence de l'écologue sera un plus pour la qualité des travaux

13.3 LES EAUX SUPERFICIELLES PROTECTION DURANT LES TRAVAUX

Le projet prévoit des procédures particulières en cas de fuite accidentelle de polluants (formation du personnel, kit antipollution etc.).

Pour moi, le risque le plus important est une pollution des eaux lors de la construction du barrage. En effet, vu la vitesse du courant, la faible distance séparant le barrage et la prise d'eau EDF (700 m), la pollution se répandra surtout vers le lac du Mont Cenis.

Remarque : Je pense qu'il serait souhaitable qu'une procédure d'intervention soit établie avec EDF ?
--

Réponse de la Régie :

*La phase de construction de la prise d'eau (Il s'agit d'un ouvrage de génie civil léger ne s'apparentant pas réellement à un barrage) constitue en effet la phase la plus sensible vis-à-vis du risque de pollution accidentelle et en particulier l'émission de laitance de béton. Le cahier des charges des travaux exige que les entreprises mettent tout en œuvre pour éviter ce type de pollutions. **En cas de survenance, une coordination avec EDF qui exploite la prise d'eau aval sera naturellement enclenchée.** Si la mise en transparence de la prise EDF ne peut avoir lieu à temps, les conséquences d'un transfert de pollution vers le*

Montcenis seront négligeable tant les débits transitant dans la galerie du Montcenis sont importants et générant un pouvoir de dilution très fort limitant ainsi très nettement les conséquences d'une pollution accidentelle sur le chantier du Ré Bruyant.

13.4 LA FLORE

Des pieds de Saule glauque (espèce protégée) risquaient d'être détruits par la pose de la conduite forcée. Le déplacement de cette dernière l'évitera.

13.5 L'ACTIVITE AGROPASTORALE

Voir la demande du GAEC de la GREFFINE (question Q2 du Procès-verbal des observations.)

Lors de ma visite du 25/08/2020, j'ai constaté que la surface agricole qui sera dégradée par le projet représente une très portion de la surface exploitable pour la pâture de ce flanc de montagne. Lors de ma rencontre avec les responsables du GAEC, je ne comprenais pas leur inquiétude face à ce projet.

Réponse de la Régie à la demande du GAEC :

La demande formulée par le GAEC est tout à fait légitime. Hydro Bessans avait bien prévu d'entamer une concertation avec les exploitants des terrains en amont de la réalisation du chantier. Le projet est par ailleurs bien connu du village et de ses habitants qui avaient été informé lors d'une réunion publique. En attendant la concertation qui se déroulera avant le démarrage du chantier, les éléments suivants peuvent être avancés pour rassurer les exploitants :

- *Les surfaces impactées directement par le chantier seront assez faibles et les exploitants conserveront l'accès aux terrains sur une grande partie de la saison d'alpage. Un travail en amont avec eux pourra permettre d'évaluer les mesures de protection du chantier (pose de clôtures mobiles) pour leur permettre de poursuivre l'exploitation des prairies en phase de chantier ou d'adapter la rotation des troupeaux sur les parcelles en fonction de l'avancée du chantier. Lors de la réunion de concertation, un planning détaillé du chantier sera présenté aux exploitants.*
- *La base vie prévue initialement sur un parking situé à proximité de l'aire de stationnement d'une machine de traite mobile sera finalement déplacée sur une parcelle communale située en face de l'accès à la piste de la Buffaz, soit 300 m en aval en direction de la Goulaz. Il n'y aura ainsi*

plus de désagrément causé par l'activité de la base vie et les héliportages sur l'activité pastorale au droit du parking des Vincendières.

- *Pendant le chantier, l'accès au cours sur les parcelles traversées par le tracé de la conduite forcée sera maintenu en tout point excepté, très localement au droit du chantier de prise d'eau.*

Après la mise en service de la centrale, la quantité d'eau disponible dans le tronçon court-circuité sera largement suffisante pour le bétail. Aux 24 l/s du débit réservé viendront s'ajouter le complément du ruisseau des Follières dont le débit en période estivale sera lui aussi de plusieurs litres par seconde.

Mes Commentaires

La réponse de la Régie est très satisfaisante. Elle s'engage, à mettre en place une place, avec le GAEC, une organisation du travail qui permette à ce dernier de poursuivre normalement son activité agro pastorale. En ce qui concerne les besoins d'abreuvement du troupeau, le GAEC disposera d'un débit horaire proche de 90m³ entre le seuil de dérivation et le rejet de la centrale soit le double du débit du torrent en aval du captage de l'EDF.

13.6 LA FAUNE

Le lièvre variable, espèce protégé, est présent dans cette montagne. Des sondages sur les lieux du projet ont été négatifs.

13.7 LES POISSONS

La présence, en aval du projet, de la prise d'eau EDF, d'une cascade d'une hauteur de 15 m interdit toute présence de truites.

13.8 LE BRUIT

Bien que de très courte durée, il sera important lors du fonctionnement des engins de travaux publics, en particulier lors des opérations d'héliportage et du fait que le côté opposé de la vallée fera caisse de résonance.

Réponse de la Régie :

La base vie prévue initialement sur un parking situé à proximité de l'aire de stationnement d'une machine de traite mobile sera finalement déplacée sur une parcelle communale située en face de l'accès à la piste de la Buffaz, soit 300 m en aval en direction de la Goulaz. Il n'y aura ainsi plus de désagrément causé

par l'activité de la base vie et les héliportages sur l'activité pastorale au droit du parking des Vincendières.

13.9 LE PAYSAGE

La dégradation visuelle entraînée par la mise en épandage des déblais excédentaires tout au long de la conduite forcée, du lieu de la centrale, de la ligne électrique durera le temps de pousse des graines. Cette dégradation sera visible de l'autre côté du versant où seul un chemin de randonnée est présent.

Réponse de la Régie :

Les déblais/remblais issus des terrassements seront mis en forme dans les règles de l'art en respectant les coefficients de pente pour éviter les risques d'érosion en cas de pluie et donc aussi lors de la fonte des neiges. La réhabilitation paysagère de ces déblais avec réensemencement éventuellement complétée d'un géotextile type toile de coco assurera la tenue des remblais/déblais.

Le groupement retenu pour les travaux est composé par ailleurs d'entreprises expérimentées habituées aux chantiers de montagne et à la réhabilitation des terrains dans des secteurs de forte pente.

Une démarche récente, sous l'égide du conservatoire botanique alpin et associant professionnels des semences, pépinières, agriculteurs, entreprises spécialisées dans le génie écologiques et organismes de recherches, a conduit à la création d'un label végétal local pour les semences composant les mélanges grainiers utilisées dans le cadre des opérations de réensemencement lors des travaux. Cela consiste à structurer une filière capable de produire des semences à partir d'écotypes locaux et donc plus adaptés aux conditions pédo-climatiques locales. C'est un gage d'efficacité pour la reprise des semis. Plusieurs producteurs de semences sur les Alpes sont engagés dans cette démarche responsable et seront consultés pour la fourniture de graines lors de la préparation des travaux de réhabilitation

Mes Commentaires

La mise en œuvre de ces semis devrait permettre au GAEC de récupérer plus rapidement des pâturages de bonne qualité.

14. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'Enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté préfectoral.

15. PIECES JOINTES

- 1) Ordonnance N° E200000098/38 du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 30/07/2020,
- 2) Arrêté préfectoral 2020-0890 de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 06/08/2020,
- 3) Publications dans la presse et affichages,
- 4) Registre d'enquête et lettres, notes, mails associés,
- 5) Procès-verbal des observations.